



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU LUNDI 02 JUIN 2025

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>PAGES</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
1	Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - (DEC-2025-116)	7
	Biodiversité	
2	Fonds vert 2025 - Préservation des insectes polliniseurs - Réalisation d'une étude diagnostic sur la gestion des dépendances vertes - Soutien financier de l'Etat - (DEC-2025-117)	9
	Environnement	
3	Transition écologique - Convention de partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux Anjou - Avenant de prolongation - (DEC-2025-118)	10
	Alimentation	
4	Transition écologique - Projet alimentaire territorial (PAT) - Le Jardin de cocagne 49 - Convention de partenariat 2025-2027 - (DEC-2025-119)	12
	Cycle de l'eau	
5	Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions - (DEC-2025-120)	14

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Enseignement supérieur et Recherche	
6	Institut Confucius Pays de la Loire (ICPL) - Attribution de subvention - (DEC-2025-121)	16
	Rayonnement et coopérations	
7	Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions - (DEC-2025-122)	17
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
8	Réserves foncières communautaires - Angers - 34 avenue de Chanzy - Vente d'une parcelle - (DEC-2025-123)	19
9	Réserves foncières communautaires - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne - Zone d'activités "Les Ormeaux B" - 1 et 3 rue de la Chenaie - Vente de deux terrains - (DEC-2025-124)	21
10	Réserves foncières communautaires - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Déclassement du domaine public communautaire - (DEC-2025-125)	23
	Habitat et Logement	
11	Programme local de l'habitat - Meldorf - Soulaire-et-Bourg - Route d'Angers - Lotissement des Roses - Construction de 6 logements financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - (DEC-2025-126)	25

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES			
Finances			
12	Angers - Quartier Deux-Croix-Banchais - Secteur Gaston Birgé - Alter public - Financement de l'opération d'action foncière (3ème phase) - Garantie d'emprunt - (DEC-2025-127)		27
13	Angers - Quartier Deux-Croix - Banchais - Avenue Victor Chatenay - Podeliha - Acquisition en Vefa 12 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-128)		29
14	Angers - Quartier Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Auguste Fonteneau - OFS public Proviva - Acquisition foncière - Garantie d'emprunt - (DEC-2025-129)		31
15	Les Ponts-de-Cé - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement "Les Hauts de Loire" - Garantie d'emprunt - (DEC-2025-130)		33
16	Les Ponts-de-Cé - Opération Ircom (hébergement des jeunes) - Rue Edouard Guinel - Podeliha - Construction de 14 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-131)		35
17	Saint-Barthélemy d'Anjou - Résidence "Le Puy Heaume" - Rue Général de Laage - Podeliha – Construction de 99 logements étudiants - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-132)		37
18	Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Jacqueline Auriol - Foyer de Jeunes travailleurs "Vill'Haj - Le Bourget" - Angers Loire Habitat - Construction de 50 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-133)		39
19	Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Jacqueline Auriol - Résidence "Le Bourget-Odisséa" - Angers Loire Habitat - Construction de 4 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-134)		41
20	Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Jacqueline Auriol - Résidence "Le Bourget-Odisséa" - Angers Loire Habitat - Construction de 2 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-135)		43
21	Loire-Authion - Rue des Buissons Belles - Résidence "Buissons Belles" - Angers Loire Habitat -Construction de 63 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-136)		45

22	Longuenée-en-Anjou - Rue René Lacoste - Clos Frainetto - Angers Loire Habitat - Construction de 16 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-137)	47
	Questions diverses	M. le Président

**COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 02 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le lundi deux juin à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 27 mai 2025, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEC-2025-121), M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Franck POQUIN, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. Jérémie GIRAUT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD (jusqu'à la DEC-2025-120)

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Francis GUITEAU comme secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

PROCÈS VERBAL - APPROBATION

Les procès-verbaux du 4 novembre 2024 et du 3 février 2025 sont adoptés à l'unanimité.

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2025-116

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s’agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l’achat d’un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d’attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu’aux habitants du territoire d’Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d’une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d’achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l’achat d’un vélo à assistance électrique et 400 € pour l’acquisition d’un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l’aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l’étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d’autoriser le versement d’une subvention pour 95 dossiers (correspondant à 74 vélos à assistance électrique et 21 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d’attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 17 382 €.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l’engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l’achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l’achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d’Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d’attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d’attribution des aides à l’achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l’avis de la commission de la transition écologique du 21 mai 2025

DECIDE

Attribue des subventions pour un montant total de 17 382 € pour l'achat d'un vélo neuf aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-116 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2025-117

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - BIODIVERSITE

Fonds vert 2025 - Préservation des insectes pollinisateurs - Réalisation d'une étude diagnostic sur la gestion des dépendances vertes - Soutien financier de l'État

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération n°DEL-2023-236 du conseil de communauté du 13 novembre 2023 adoptant le plan biodiversité et paysages d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mai 2025

DECIDE

Afin de réaliser une étude diagnostic sur la gestion des dépendances vertes (publiques et privées) de la zone d'aménagement concertée du secteur Est d'Angers Loire Métropole (Saint-Barthélemy-d'Anjou / Verrières-en-Anjou), sollicite le soutien financier de l'Etat dans le cadre du fonds vert 2025 à hauteur de 80 % du coût global du projet (14 500 € TTC), soit 11 600 € TTC.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document lié à cette demande de financement.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-117 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2025-118

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Transition écologique - Convention de partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux Anjou - Avenant de prolongation

Rapporteur : Dominique BREJEON

EXPOSE

Angers Loire Métropole et la Ligue pour la protection des oiseaux Anjou (LPO Anjou) collaborent depuis 2004 dans le cadre d'une politique visant à sensibiliser, éduquer, valoriser et protéger l'environnement. Ce partenariat a notamment pour objectif de promouvoir la biodiversité au sein de notre territoire.

Dans le cadre de la Stratégie biodiversité récemment adoptée, ce partenariat fait actuellement l'objet d'une réévaluation afin d'élargir son champ d'action aux nouveaux enjeux environnementaux. Ces travaux étant toujours en cours, il est proposé de reconduire, à titre transitoire, la convention triennale 2022-2024 pour l'année 2025, afin d'assurer la continuité des projets qui ne sont pas achevés. Cette prolongation permettra de définir ensuite un nouveau partenariat pluriannuel pour la période 2026-2028.

Au cours de l'année 2025, la LPO Anjou poursuivra trois opérations principales :

1. la coordination et l'animation du programme pédagogique destiné aux publics scolaires pour la découverte du site Natura 2000 des basses vallées angevines ;
2. des actions de sensibilisation sur les espaces naturels sensibles à destination du grand public, en partenariat avec et en complément du programme de la Maison de l'Environnement ;
3. la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des services communaux d'Angers Loire Métropole dans la démarche « Bâti'Biodiv' », validée par le CRSPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel), visant à mieux intégrer les enjeux liés aux espèces animales et végétales dans les travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments.

Il est donc proposé de soutenir la réalisation de ces opérations et, dans ce cadre, d'accorder à la LPO Anjou une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 octobre 2022 - Transition Ecologique - Ligue de protection des oiseaux Anjou - Partenariat 2022/2024 - Renouvellement de la convention cadre triennale

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mai 2025

DECIDE

Approuve l'avenant de prolongation de la convention de partenariat conclue avec la Ligue de Protection des Oiseaux Anjou, dont le projet est annexé à la présente décision

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et, dans ce cadre, approuve l'attribution à la LPO Anjou d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Présidence de Mme Roselyne BIENVENU

*DEC-2025-118 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU.*

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2025-119

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION

Transition écologique - Projet alimentaire territorial (PAT) - Le Jardin de cocagne 49 - Convention de partenariat 2025-2027

Rapporteur : Dominique BREJEON

EXPOSE

Le Jardin de cocagne angevin est une association qui porte un chantier d'insertion dont les activités sont axées sur l'agriculture biologique, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'accès pour tous à une alimentation de qualité et durable.

L'association est engagée dans le Projet alimentaire territorial (PAT) d'Angers Loire Métropole depuis sa création et partage notamment l'objectif de re-territorialiser le système alimentaire angevin et d'apporter des solutions territoriales dans la lutte contre le gaspillage et l'accessibilité à tous des produits biologiques et locaux.

Ces objectifs se traduisent dans un programme d'actions développé par l'association, décliné en quatre axes :

- le développement de la production maraîchère bio et des circuits courts (une quarantaine de légumes produits localement en agriculture biologique et vente directe aux particuliers) ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire *via* une plateforme de récupération de produits frais dans un rayon de 30 km (sur le marché d'intérêt national d'Angers et dans les exploitations agricoles, avec l'appui de l'association Solaal) ;
- l'amélioration de l'accessibilité alimentaire par des marchés et paniers solidaires (vente de légumes biologiques et locaux aux plus fragiles *via* Mon P'tit Marché, avec le soutien du CCAS d'Angers, et mise en place des paniers solidaires à tarif préférentiel pour les étudiants et les bénéficiaires du Secours catholique) ;
- la sensibilisation du grand public et des jeunes au « produire et consommer local » (mise en place d'une ferme urbaine à la Roseraie - Les Pleïades avec la Soclova et accueil scolaire sur leur site de production).

Afin d'accompagner ces actions en faveur d'une agriculture locale, solidaire et durable, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 20 000 € au Jardin de cocagne angevin sur la période 2025-2027, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la commission permanente DEC-2024-268 du 2 décembre 2024 portant attribution de subvention au Jardin de cocagne angevin pour son projet Mon P'tit Marché,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mai 2025

DECIDE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec Le Jardin de cocagne angevin pour la période 2025-2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue au Jardin de cocagne angevin une subvention de 60 000 € pour la période 2025-2027, soit 20 000 € par an, versés selon les modalités prévues à la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-119 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2025-120

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Par délibération DEL-2025-52 du 17 mars 2025, le conseil communautaire a validé la reconduction en 2025 du dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales *via* une subvention d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales.

Pour rappel, l'essentiel des conditions d'attribution de cette subvention a été défini de la manière suivante :

- l'aide, forfaitaire, est attribuée pour toute acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf d'une capacité minimale de 200 litres ; cette aide n'est accordée que si l'acquéreur a bien déconnecté au moins une gouttière du réseau collectif public ;
- au prix initial du récupérateur d'eau de pluie peuvent s'ajouter plusieurs accessoires qui doivent être achetés au moment de l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie (notamment : kit de raccordement et de trop plein, dispositif de collecte sur descente de gouttière, système de filtration) ;
- la subvention est dédiée aux propriétaires occupants et bailleurs d'un logement individuel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; le logement doit être occupé à titre de résidence principale ;
- l'aide s'applique à raison de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par gouttière déconnectée, dans la limite de deux équipements pour la même habitation ;
- le dispositif s'applique pour les récupérateurs acquis à compter du 2 mai 2024 (facture nominative datée et acquittée à fournir) ;
- l'aide totale à l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires dépend du volume du récupérateur et est plafonnée au maximum légal autorisé, à savoir 80 % du prix d'achat ;
- cette aide, attribuée et versée par Angers Loire Métropole, est plafonnée à :
 - 260 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 200 et 300 litres ;
 - 310 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 301 et 600 litres ;
 - 360 € TTC pour un récupérateur d'une capacité supérieure à 601 litres.

Compte tenu de l'étude des dossiers et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 6 dossiers (correspondant à 6 récupérateurs d'eau de pluie) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole pour un montant total de 1 029,65 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente, Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transition écologique,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2025-52 du conseil de communauté du 17 mars 2025 par laquelle le conseil de communauté reconduit le dispositif d'aide à la déconnexion des eaux pluviales,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mai 2025

DECIDE

Approuve l'attribution de subventions pour un montant total de 1 029,65 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés, aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-120 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2025-121

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Institut Confucius Pays de la Loire (ICPL) - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

L’Institut Confucius des Pays de la Loire d’Angers (ICPL) développe la compréhension mutuelle et le dialogue interculturel entre la Chine et les pays d’accueil, notamment en proposant une offre linguistique à tous les publics. L’Institut a ainsi su affirmer au fil des années son statut de référence incontournable sur la Chine au niveau local et d’acteur dynamique du réseau global des Instituts Confucius.

Le soutien d’Angers Loire Métropole est sollicité à hauteur de 20 000 € pour assurer la continuité des actions de formation et la programmation culturelle en 2025. Sur un budget global de 383 391 €, il est proposé d’attribuer une subvention de 10 000 € au titre de l’année 2025 à l’association ICPL, montant de subvention identique à 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d’Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d’attributions à la commission permanente,

Considérant l’avis de la commission du développement économique, de l’enseignement supérieur et de la recherche du 22 mai 2025

DECIDE

Attribue une subvention de 10 000 € à l’association Institut Confucius des Pays de la Loire au titre de l’année 2025, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l’exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

*DEC-2025-121 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA.*

Dossier N° 7**Décision n°: DEC-2025-122****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS****Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions**

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

La politique de soutien aux grands évènements d'Angers Loire Métropole a pour objectif prioritaire le développement de filière des rencontres professionnelles et des grands évènements.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux organisateurs des évènements suivants :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Subvention Angers Loire Métropole
Confédération nationale des juniors entreprises	Congrès national d'été juniors entreprises	Centre des congrès Jean Monnier à Angers	6 au 08/06/2025	3 000 €
Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT)	Assise nationale des cadres dirigeants des collectivités	Centre des congrès Jean Monnier à Angers	24 au 27/09/2025	6 500 €
Sivert de l'Anjou, Syndicat d'eau de l'Anjou (SEA) et Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml)	Congrès Amorce	Centre des congrès Jean Monnier à Angers	15 au 17/10/2025	20 000 €
CAP COM	Forum annuel des communicants publics et territoriaux	Centre des congrès Jean Monnier à Angers	18 au 20/11/2025	14 500 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 mai 2025

DECIDE

Attribue quatre subventions aux organisateurs précités, pour un montant total de 44 000 €, versées en une seule fois et réparties comme suit :

- Confédération nationale des juniors entreprises :	3 000 €
- Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT)	6 500 €
- Sivert de l'Anjou :	20 000 €
- CAP COM :	14 500 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-122 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT.

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2025-123

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - 34 avenue de Chanzy - Vente d'une parcelle

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La société Tolefi Promotions a pour projet la construction d'un immeuble d'environ 64 logements collectifs sur l'avenue de Chanzy, à proximité du Théâtre Chanzy à Angers. Ce bâtiment sera construit sur les parcelles de terrain suivantes :

- un terrain constitué de la parcelle cadastrée section DK n° 625 appartenant à un particulier,
- les parcelles suivantes relevant du domaine privé de la Ville d'Angers : section DK n° 203-204-205-627,
- la parcelle cadastrée section DK n° 202 en partie, appartenant à Angers Loire Métropole, d'une surface de 1a 20ca ; cette parcelle relève du domaine privé d'Angers Loire Métropole et est close ; il n'y a donc pas lieu de procéder à son déclassement.

La cession de cette emprise a été consentie sous les conditions suspensives particulières suivantes, au profit de l'acquéreur :

- l'obtention d'un permis de construire,
- l'absence de prescription de fouilles archéologiques à l'issue du diagnostic,
- la réalisation d'une étude géotechnique dont le résultat des sondages n'entraîne pas la nécessité de réaliser des fondations spéciales,
- la réalisation d'études de pollution dont le résultat ne révèle pas une pollution des sols impliquant un surcoût d'investissement inhabituel,
- la réalisation d'un taux de pré-commercialisation de 40 % minimum du chiffre d'affaires TTC prévisionnel,
- l'acquisition concomitante des parcelles cadastrées section DK n° 203-204-205-627, appartenant à la Ville d'Angers, et de la parcelle cadastrée DK n° 625, appartenant à un propriétaire privé.

Angers Loire Métropole bénéficiera d'une clause de réméré lui permettant de reprendre ce bien dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de vente si l'acquéreur :

- n'engage pas les travaux de construction dans un délai de 2 ans,
- vient à déposer une nouvelle demande d'autorisation de construire non conforme aux caractéristiques du programme décrit dans la promesse unilatérale d'achat, et/ou modifiant l'équilibre de la programmation,
- cherche à revendre en l'état tout ou partie du bien.

Un accord a été conclu pour une cession au prix de 88 600 € HT, soit 106 320 € TTC, prix supérieur à l'avis des domaines. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

L'acquéreur pourra désigner une autre personne physique ou morale pour acquérir l'ensemble immobilier dans les mêmes conditions. Cette substitution devra faire l'objet d'un accord préalable du président d'Angers Loire Métropole, sollicité par courrier.

La promesse unilatérale d'achat est conclue pour un délai expirant le 7 avril 2026. Passé ce délai, elle deviendra caduque automatiquement, sauf en cas de signature au préalable, par les parties, d'avenants de prorogation pour un délai de prorogation total limité à 2 ans maximum.

Les autres modalités de cession sont définies dans la promesse unilatérale d'achat jointe à la présente décision et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 mai 2025

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 17 mars 2025

Considérant la promesse unilatérale d'achat du 14 mai 2025

DECIDE

Approuve la vente de la parcelle cadastrée section DK n° 202 en partie, située avenue de Chanzy à Angers, au profit de la société Tolefi Promotions, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 88 600 € HT, soit 106 320 € TTC, et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale d'achat annexée à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié, les éventuels avenants de prorogation, et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-123 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2025-124

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne - Zone d'activités "Les Ormeaux B" - 1 et 3 rue de la Chenaie - Vente de deux terrains

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa transformation en communauté urbaine en 2016, Angers Loire Métropole est devenue compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités. Dans ce cadre, il a été convenu de lui transférer les zones d'activités économiques (ZAE) en cours de commercialisation.

Par acte notarié des 23 et 24 avril 2019, la commune de Longuenée-en-Anjou a ainsi transféré à Angers Loire Métropole la propriété des terrains non encore commercialisés de la ZAE « Les Ormeaux B », situés sur le territoire de la commune déléguée de la Meignanne, rue de la Chenaie. Ce transfert concerne notamment les parcelles cadastrées préfixe 196 section AA n°2 et 3 d'une superficie totale de 2 497 m², formant l'îlot D composé des îlots 9 et 10 du lotissement et classées en zone UYd1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

La société XI Invest a sollicité Angers Loire Métropole pour acquérir lesdites parcelles en vue de la construction d'un bâtiment industriel d'une surface de plancher de 670 m² comprenant des laboratoires, ateliers et bureaux (avec ouverture au public).

La promesse unilatérale d'achat a été signée le 26 mars 2025 par ladite société pour ces biens, moyennant le prix de 74 910 € HT, soit 30 €/m², prix auquel s'ajoute une TVA de 14 982 €. Ce prix est conforme à l'avis de la direction immobilière de l'Etat.

La réalisation de la vente est notamment soumise à la levée préalable de la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole bénéficiera d'une faculté de réméré lui permettant de reprendre ces biens, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de la vente, si ladite société (ou tout substitué) n'engage pas le projet prévu dans les deux ans, ou si elle le modifie, ou encore si elle revend tout ou partie du foncier. Les modalités précises de cette faculté de réméré sont inscrites dans la promesse.

Les autres conditions et modalités de cette offre sont détaillées dans cette promesse.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 25 septembre 2024,

Considérant la promesse unilatérale d'achat signée par la société XI Invest le 26 mars 2025,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 mai 2025

DECIDE

Approuve la vente au profit de la société XI Invest - ou à toute personne physique ou morale s'y substituant après accord d'Angers Loire Métropole - de deux terrains situés à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne, dans la ZA « Les Ormeaux B », cadastrés préfixe 196 section AA n°2 et 3 d'une superficie totale de 2 497 m², au prix de 74 910 € HT auquel s'ajoute une TVA de 14 982 €, et selon les conditions indiquées dans la promesse.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-124 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2025-125

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Déclassement du domaine public communautaire

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Aux termes d'un acte du 25 novembre 2015, Angers Loire Métropole a décidé de céder à la société Foundation Brakes France (aujourd'hui dénommée Hitachi Astemo France) la parcelle cadastrée section AD n° 398 d'une surface de 1a 84ca, située au lieudit la Bélière à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Ledit acte mentionne que le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AD n° 398, du syndicat intercommunal du parc d'activités Angers / Saint Barthélemy-d'Anjou au profit de la communauté d'agglomération du Grand Angers, n'a pas été suivi de son affectation à l'usage du public ou d'un service public. Dès lors, il n'a pas été procédé à son déclassement.

Or, lorsque la société Bendix France a vendu cette parcelle au syndicat intercommunal du parc d'activités Angers / Saint Barthélemy-d'Anjou, par acte notarié du 22 juin 1987, l'intention d'affecter ladite parcelle au besoin d'un service public y était mentionnée.

Aujourd'hui, la société Hitachi Astemo France cède la parcelle cadastrée section AD n° 398 à Alter public dans le cadre des études en cours de restructuration de ce site économique stratégique qui lui ont été confiées par Angers Loire Métropole. C'est la raison pour laquelle, dans un souci de sécurisation juridique des titres de propriété de l'actuel et du futur propriétaire de cette parcelle, l'absence de déclassement étant imprescriptible, il est souhaitable de faire application des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, en prononçant le déclassement rétroactif de cette parcelle.

Cette disposition prévoit en effet que « *les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente* ».

En conséquence, Angers Loire Métropole constate l'absence d'affectation à un service public ou à l'usage du public de la parcelle cadastrée section AD n° 398 à la date 25 novembre 2015 et prononce son déclassement du domaine public communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, notamment son article 12,

Vu la décision de la commission permanente du 1^{er} juin 2015,

Vu l'acte notarié du 25 novembre 2015 portant cession de la parcelle cadastrée section AD n° 398, située au lieudit la Bélière à Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 mai 2025

DECIDE

Constate, au regard des éléments du dossier, l'absence d'affectation dans le domaine public communautaire de la parcelle cadastrée section AD n° 398 d'une surface de 1a 84ca, située au lieudit la Bélière à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au jour de la cession intervenue le 25 novembre 2015.

Le déclassement de ce bien du domaine public communautaire est prononcé, avec effet rétroactif au jour de la cession le 25 novembre 2015.

*DEC-2025-125 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.*

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2025-126

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Meldomys - Soulaire-et-Bourg - Route d'Angers - Lotissement des Roses - Construction de 6 logements financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Meldomys a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme. Il s'agit d'une opération de construction neuve de sept logements :

- 1 logement individuel est financé en prêt locatif social (PLS) et n'est pas éligible aux aides directes d'Angers Loire Métropole (ALM),
- 3 logements individuels sont financés en prêt locatif à usage social (PLUS),
- 3 logements collectifs sont financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI).

Ces six derniers logements sont éligibles aux aides directes d'Angers Loire Métropole et font l'objet de la présente décision. Cet ensemble de logements est situé route d'Angers à Soulaire-et-Bourg.

Pour financer les logements en PLUS et PLAI, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 684 557 € de la Caisse des dépôts et consignations et de 20 000 € d'Action Logement pour un investissement total de 1 035 222 € TTC. Le bailleur apportera 280 449 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 27 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 mai 2025

DECIDE

Attribue à Meldomys, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Lotissement des Roses », une subvention d'un montant de 33 000 €, à savoir 12 000 € pour les logements financés en PLUS et 21 000 € pour les PLA.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 500 € par logement (4 000 € pour les PLUS et 7 000 € pour les PLA Intégration).

Meldomys s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-126 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.***

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2025-127

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Deux-Croix-Banchais - Secteur Gaston Birgé - Alter public - Financement de l'opération d'action foncière (3ème phase) - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès de la Banque populaire Grand Ouest, un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la 3^{ème} phase de l'opération d'action foncière sur le secteur « Gaston Birgé », situé dans le quartier des Deux-Croix - Banchais à Angers.

Pour mémoire, l'aménagement du secteur dénommé « Gaston Birgé » vise à réaménager et revitaliser un territoire aujourd'hui presque exclusivement industriel en créant un nouveau quartier ayant des vocations diversifiées, en améliorant son insertion dans la ville et son accessibilité aux mobilités douces. Ce secteur d'environ 30 hectares est bordé de plusieurs friches, dont le site Thomson, qui s'étend sur un peu plus de 13 hectares, et de bâtiments industriels, bureaux et espaces verts.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt n°09283133 en annexe signée entre la société Alter Public, ci-après l'emprunteur et la Banque Populaire Grand Ouest.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 % à la société Alter public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 5 ans, au taux de 3,84 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque populaire Grand Ouest, pour financer la 3^{ème} phase de l'opération d'action foncière sur le secteur « Gaston Birgé », situé dans le quartier des Deux-Croix - Banchais à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 250 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n° n°09283133 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque populaire Grand Ouest, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

DEC-2025-127 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2025-128

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Deux-Croix - Banchais - Avenue Victor Chatenay - Podeliha - Acquisition en Vefa 12 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant de 2 600 212,08 €.

Cet emprunt, qui s'inscrit dans le cadre de l'opération dénommée « Astrée », est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 12 logements locatifs intermédiaires situés quartier Deux-Croix - Banchais, avenue Victor Chatenay à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt n°171169 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 600 212,08 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171169 constitué de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de 12 logements locatifs intermédiaires situés quartier Deux-Croix - Banchais, avenue Victor Chatenay à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 300 106,04 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°171169 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

DEC-2025-128 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2025-129

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Angers - Quartier Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Auguste Fonteneau - OFS public
Proviva - Acquisition foncière - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

L'Organisme de foncier solidaire (OFS) public Proviva envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 77 526 €.

S'inscrivant dans la perspective de développement d'une offre de logements en bail réel solidaire, cet emprunt est destiné à financer une opération dénommée « Isatys » visant à l'acquisition de la quote-part foncière de trois maisons individuelles situées 10 rue Auguste Fonteneau, quartier Justices - Madeleine – Saint-Léonard à Angers.

L'OFS public Proviva sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole en complément des 50 % garantis par la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2252-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Considérant le contrat de prêt n°166389 du 19 novembre 2024 et la lettre avenant modificative n°386 du 15 mai 2025 joints en annexes entre l'OFS Proviva, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à l'OFS public Proviva pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 77 526 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n°386 du 15 mai 2025 apportant modification du contrat de prêt n°166389 du 19 novembre 2024 constitué d'une ligne de prêt afin de financer l'acquisition de la quote-part foncière de 3 maisons individuelles situées 10 rue Auguste Fonteneau, quartier Justices - Madeleine – Saint-Léonard à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 38 763 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat et la lettre avenant sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OFS public Proviva dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OFS public Proviva pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-129 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2025-130

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Les Ponts-de-Cé - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement "Les Hauts de Loire" - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société publique locale (SPL) Alter public envisage de contracter auprès de la Société générale un emprunt d'un montant de 1 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement « Les Hauts de Loire » située aux Ponts-de-Cé.

La SPL Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt du 28 février 2025 en annexe signé entre la SPL Alter public, l'emprunteur et la Société générale.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, à la SPL Alter public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 €, remboursable en 7 ans, au taux fixe de 3,48 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Société générale, pour financer l'opération d'aménagement « Les Hauts de Loire » aux Ponts-de-Cé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 200 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

Le contrat de prêt du 28 février 2025 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Société générale, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

DEC-2025-130 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2025-131

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Les Ponts-de-Cé - Opération Ircom (hébergement des jeunes) - Rue Edouard Guinel - Podeliha - Construction de 14 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 109 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération Ircom relative à l'hébergement de jeunes dans le cadre de la construction de 14 logements situés au 23 bis rue Edouard Guinel aux Ponts-de-Cé.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50% garantis par la commune des Ponts-de-Cé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°171191 joint en annexe entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 109 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171191 constitué de trois lignes de prêt en vue de financer l'opération Ircom relative à l'hébergement de jeunes dans le cadre de la construction de 14 logements situés au 23 bis rue Edouard Guinel aux Ponts-de-Cé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 054 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°171191 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-131 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2025-132

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Saint-Barthélemy d'Anjou - Résidence "Le Puy Heaume" - Rue Général de Laage - Podeliha – Construction de 99 logements étudiants - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 7 032 972,20 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 99 logements étudiants dans la résidence « Le Puy Heaume », située rue général de Laage à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % en complément de la garantie de 50 % apporté par la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.
Considérant le contrat de prêt signé n°170910 joint en annexe entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 7 032 972,20 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170910 constitué de trois lignes de prêt, pour la construction de 99 logements étudiants dans la résidence « Le Puy Heaume », situés rue général de Laage à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 516 486,10 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°170910 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-132 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2025-133

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Jacqueline Auriol - Foyer de Jeunes travailleurs "Vill'Haj - Le Bourget" - Angers Loire Habitat - Construction de 50 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 470 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 50 logements, au foyer de jeunes travailleurs « Vill'Haj - Le Bourget » situé dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, boulevard Jacqueline Auriol à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°170847 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 470 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170847 constitué de deux lignes de prêt, afin de financer la construction de 50 logements, au foyer de jeunes travailleurs « Vill'Haj - Le Bourget » situé dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, boulevard Jacqueline Auriol à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 470 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°170847 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-133 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2025-134

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Jacqueline Auriol - Résidence "Le Bourget-Odisséa" - Angers Loire Habitat - Construction de 4 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 454 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 4 logements, résidence « Le Bourget-Odisséa », située dans le quartier des hauts-de-Saint-Aubin, boulevard Jacqueline Auriol à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°170484 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 454 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170484 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer la construction de 4 logements, résidence « Le Bourget-Odisséa », située dans le quartier des Hauts-de Saint-Aubin, boulevard Jacqueline Auriol à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 454 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°170484 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-134 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2025-135

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Jacqueline Auriol - Résidence "Le Bourget-Odisséa" - Angers Loire Habitat - Construction de 2 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 247 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de deux logements, résidence « Le Bourget-Odisséa », située dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, boulevard Jacqueline Auriol à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°170470 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 247 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170470 constitué de trois lignes de prêt, afin de financer la construction de deux logements, résidence « Le Bourget-Odisséa », située dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, boulevard Jacqueline Auriol à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 247 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°170470 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-135 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2025-136

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Loire-Authion - Rue des Buissons Belles - Résidence "Buissons Belles" - Angers Loire Habitat - Construction de 63 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 6 591 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 63 logements, résidence des « Buissons Belles », située rue des Buissons Belles à Loire-Authion.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°170487 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 6 591 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170487 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer la construction de 63 logements, résidence des « Buissons Belles », située rue des Buissons Belles à Loire-Authion.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 591 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°170487 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

*DEC-2025-136 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2025-137

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Longuenée-en-Anjou - Rue René Lacoste - Clos Frainetto - Angers Loire Habitat - Construction de 16 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 1 813 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 16 logements, « Clos Frainetto », situés aux 2 à 6 rue René Lacoste à Longuenée-en-Anjou

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°170718 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 813 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170718 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer la construction de 16 logements, « Clos Frainetto », aux 2 à 6 rue René Lacoste à Longuenée-En-Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 813 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°170718 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-137 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances 1 Compte de gestion 2024 - Approbation 2 Compte administratif 2024 - Approbation 3 Affectation des résultats 2024 4 Budget supplémentaire 2025	<i>Benoît COCHET, Conseiller Communautaire</i> Favorable Favorable Favorable Favorable
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Gens du voyage 5 Projet de territoire en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage 6 Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 7 Beaucouzé - Création d'un terrain d'accueil des gens du voyage (TAGV) - Validation de l'avant-projet définitif - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre 8 Préfiguration de l'aire estivale de petit passage de Loire-Authion (Corné)	<i>Jean-Charles PRONO, Vice-Président</i> Favorable Favorable Favorable Favorable
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Énergie 9 Fonds de transition énergétique (FTE) - Avrillé - Convention de participation financière 10 Fonds de transition énergétique (FTE) - Saint-Clément-de-la-Place - Convention de participation financière 11 Fonds de transition énergétique (FTE) - Soulaire-et-Bourg - Convention de participation financière	<i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i> Favorable Favorable Favorable

	Mobilités - Déplacements	
12	Stationnement - Alter services - Conventions de prestations intégrées relatives aux parcs de stationnement - Avenants précisant certaines modalités de tarification Cycle de l'eau	<i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i> Favorable
13	Eau et Assainissement - Le Plessis-Grammoire - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°2 à la convention du 16 septembre 1987	<i>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</i> Favorable
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Développement économique	
14	Soutien à l'innovation végétale - Modalités d'intervention d'Angers Loire Métropole - Convention avec la Région Pays de la Loire	<i>Yves GIDOIN, Vice-Président</i> Favorable
15	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de L'Hoirie - Sodemel - Suppression de la ZAC	Favorable
16	Dérogation à la prescription quadriennale pour le paiement d'une facture émise par la commune d'Ecouflant Rayonnement et coopérations	Favorable
17	Tour de France femmes 2025 - 3ème étape La Gacilly - Angers le 28 juillet 2025 - Convention avec la société Amaury Sport Organisation, la Ville d'Angers et le Département de Maine-et-Loire	<i>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</i> Favorable
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Voirie et espaces publics	
18	Opération lauréate du budget participatif de la Ville d'Angers 2021 - Réalisation d'une voie piétonne et cyclable jusqu'au parc du Hutreau - Appel de fonds de concours auprès de la Ville d'Angers	<i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i> Favorable

19	Travaux de voirie sur domaine public routier départemental - RD 723 - Aménagement cyclable sur la commune de Saint-Léger-de-Linières - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et la Commune de Saint-Léger-de-Linières		Favorable
20	Chapeau de gendarme - Intermarché - Mesure de protection des caddies - Exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public		Favorable
21	Déploiement des infrastructures de recharges de véhicules électriques (phase 2) - Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) - Convention pour l'accueil d'équipements techniques - Participation financière	<i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i>	Favorable
22	Effacements des réseaux de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Conventions particulières avec le Siéml - Appel des fonds de concours auprès des communes		Favorable
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Bâtiments et patrimoine communautaire		
23	Ancien site de la Banque de France - Acquisition du bâtiment - Demande de fonds de concours à la Ville d'Angers	<i>Lamine NAHAM, Vice-Président</i>	Favorable
	Direction générale		
24	Equipements sportifs et culturels - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou	<i>Benoît COCHET, Conseiller Communautaire</i>	Favorable
	Service des Assemblées		
25	Commission Transition écologique - Désignation de M. William BOUCHER	<i>Christophe BÉCHU, Président</i>	Favorable

Monsieur le Président : N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 20 heures 30.



*M. Francis GUITEAU
Secrétaire de séance*



*Christophe BECHU
Le président d'Angers Loire Métropole*